

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2302

présenté par

M. Causse et M. Paluszkiwicz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 LA, insérer l'article suivant:**

L'État établit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante, ayant pour objectifs :

1. L'identification des éventuelles alternatives à l'enfouissement qui sont viables et, le cas échéant, le calendrier de leur déploiement, de façon à réduire le recours à l'enfouissement ;
2. L'identification des besoins de recherche et développement en autres solutions alternatives à l'enfouissement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion de l'amiante est une problématique mondiale et européenne de plus d'un million de tonnes de déchets d'amiante par an avec plus de 3 000 produits concernés. Elle touche plusieurs secteurs d'activité : bâtiment, travaux publics, transports (ferroviaire, maritime, aérien).

Aujourd'hui en France plus de 95 % de ces déchets sont l'objet d'un enfouissement. Du fait notamment de la rénovation des bâtiments, ce gisement de déchets va croître dans les dix prochaines années, augmentant par voie de conséquence les risques d'exposition.

L'enjeu premier est la bonne gestion de ces gisements conséquents de matériaux amiantés, et la nécessité de garantir la non-exposition des salariés et des populations aux fibres d'amiante. En effet, la priorité est d'éviter que les déchets contenant des fibres d'amiante soient non ou mal diagnostiqués, qu'ils soient mélangés avec les déchets « classiques » ou abandonnés dans la nature.

Il est primordial de garantir des exutoires disponibles à des prix acceptables pour les entreprises et/ou les ménages. A l'heure actuelle, la seule solution disponible à coût (presque) raisonnable est l'enfouissement.

En effet, les technologies de destruction des fibres d'amiante sont encore en recherche et développement, ou n'ont pas fait la preuve de leur viabilité tant technique qu'économique. De plus, l'évaluation des propres externalités négatives de ces technologies reste à finaliser, notamment sur le plan de la gestion des déchets produits par les traitements.

Le présent amendement propose donc que le Gouvernement établisse une feuille de route qui étudiera les alternatives possibles à l'enfouissement des déchets amiantés. Elle prendra notamment en compte les résultats du plan recherche et développement amiante dédié au secteur du bâtiment dont les ultimes résultats sont attendus au plus tard courant 2021 et les technologies de destruction des fibres d'amiante encore en recherche et développement. Elle définira avec l'ensemble des parties prenantes leur viabilité tant technique qu'économique et établira, si cela s'avère possible, un calendrier de réduction de la part des déchets amiantés enfouis.